



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Séance du 28 Juin 2017**

Séance du 28 Juin 2017

Date de convocation : 21 Juin 2017

Membres en exercice : 37

25 présents – 34 votants

L'an deux mille dix sept, le vingt-huit juin, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Katy GUYOT - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS – Jean-Louis MEIZONNET - Elisabeth MICHALSKI – Marie PASQUET – Olivier PETRONIO – Alain REBOUL – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Christophe TICHET - Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Françoise DAVENEL a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Béatrice PRUVOT a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

Laurence EMMANUELLI – Marc JOLIVET – Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

DELIBERATION N°2017/06/57

OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition

EXPOSE

Par délibération N°2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Catherine DELMAS, par courrier en date du 2 Mars 2016, informait Monsieur le Maire de Vauvert de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale au sein de la Commune de Vauvert. Madame DELMAS avait intégré le 11 Juin 2014 la Commission Thématique Communautaire « Restauration Scolaire ». A la demande de Monsieur le Maire de Vauvert, Monsieur William AIRAL, Conseiller Communautaire de Vauvert a été désigné pour remplacer Madame Catherine DELMAS dans ses fonctions.

Aussi, par courrier électronique en date du 1^{er} Mai 2017, Madame Laurence EMMANUELLI, Conseillère Communautaire de Vauvert, sollicitait Monsieur le Président afin de pouvoir intégrer la Commission Thématique Communautaire « Environnement – Développement durable ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Conformément à la loi N°204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Vauvert d'intégrer Monsieur William AIRAL à la Commission « Restauration Scolaire » en date du 27 Avril 2017,

Vu la demande de Madame Laurence EMMANUELLI d'intégrer la Commission « Environnement – Développement durable » en date du 1^{er} Mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14/06/2017,

- de PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,
- de NOMMER Monsieur William AIRAL, membre de la Commission « Restauration Scolaire »,
- de NOMMER Madame Laurence EMMANUELLI, membre de la Commission « Environnement – Développement durable ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Arrivée de Madame Laurence EMMANUELLI : 18 H 35 (+ 1 procuration : Marc JOLIVET)
Arrivée de Monsieur Bruno PASCAL : 18 H 40**

DELIBERATION N°2017/06/58

OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Délibération rapportant la délibération N°2017/05/46 du 10 mai 2017 relative à la convention de cofinancement CCPC - CDC - EPARECA - Vauvert - Etude Commerciale – Signature nouvelle convention

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Le quartier des Costières de la Ville de Vauvert a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du contrat de ville 2015/2020 signé le 2 juillet 2015.

Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La maîtrise d'ouvrage du Protocole de Préfiguration est communale mais un certain nombre d'études est conjointement porté par "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) dont une étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle, objet de la présente convention.

Le territoire communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, créée le 20 novembre 2001, compte 5 communes et rassemble aujourd'hui plus de 26 000 habitants. Il est composé des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. La Ville de Vauvert représente à elle seule plus de 40 % de la population du territoire communautaire avec 11 225 habitants.

Vauvert est la commune structurante de l'intercommunalité et joue un rôle économique central au sein de celle-ci avec ses zones d'activités et sa zone industrielle. Les autres villes, plus petites, ont une vocation essentiellement touristique grâce à un patrimoine environnemental tourné vers la Camargue et ses savoir-faire agricole et viticole (vin de Costières, sagne, riz...) et traditions culturelles (bouvine, chevaux et taureaux de Camargue).

Au Nord de Vauvert, à 15 minutes à pied du centre-ville et de la gare, et proche de la zone d'activités Nord, le quartier des Costières a été retenu par l'A.N.R.U. sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Surtout composé de grands collectifs de type R+4, il compte 7 250 habitants.

Malgré la présence de quelques commerces, la mixité fonctionnelle sur ce quartier reste limitée (habitat social essentiellement). Divers équipements (écoles maternelle et élémentaire, centre hospitalier, centre culturel, stade de rugby Robert Pradille, etc.) contribuent au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

Une École Intercommunale de Musique, premier signe du renouveau du quartier et de la volonté de la Ville d'y favoriser la mixité fonctionnelle, vient d'être inaugurée sur l'espace Nelson Mandela (actuelle friche d'un ancien collège). La Ville souhaite réaménager totalement cet espace. Si la destination n'est pas encore définie, la Ville souhaiterait y implanter d'autres équipements au-delà d'espaces verts et piétons.

Situé à l'entrée des Costières, le centre commercial du Montcalm est l'une des premières vitrines qui ouvre sur le quartier. Cette copropriété privée, construite en 1970, est composée d'une dizaine de locaux commerciaux implantés en rez-de-chaussée d'un immeuble R + 2 / R + 4 de 68 logements, et sous un passage couvert extrêmement dégradé. L'ensemble est géré par le Syndic de Copropriété Foncia.

Un pôle commercial situé au Sud-Est du quartier et comprenant des supermarchés (Lidl notamment), et la Z.A.C. Côté Soleil au Nord (organisée autour d'un Intermarché), distants de moins de 5 minutes en voiture, constituent les principaux lieux de destination des habitants du quartier et concurrencent directement le centre commercial du Montcalm.

Dans ce cadre, "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) souhaite être accompagné par l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), pour mener une expertise pré-opérationnelle afin de :

- Caractériser l'offre existante, évaluer les besoins et le potentiel économique, et de proposer une programmation commerciale ;
- Calculer les coûts de maîtrise foncière dans l'hypothèse d'un déplacement des commerces au sein d'un nouvel équipement adossé à une procédure de D.U.P. ;
- Analyser les différentes contraintes et les différentes options de restructuration.

Au vu de la situation du site et du niveau de dégradation des locaux (vétusté, insalubrité, accessibilité difficile, etc.), une réhabilitation ou une restructuration *in situ* apparaissent peu pertinentes et l'hypothèse la plus probable serait un transfert du centre commercial vers l'espace Mandela en cours de réaménagement (Théâtre de verdure, Maison des citoyens, etc. aussi envisagés en complément de l'École de Musique). EPARECA pourrait être l'opérateur de cette opération dans cette hypothèse.

Cependant, cette option implique d'extraire les locaux commerciaux de la copropriété privée et de proposer une autre vocation à ces locaux (résidentialisation, services à la population : Mission locale, Centre social, etc.) afin que les charges de copropriété des logements ne soient pas impactées.

Hors intervention d'EPARECA, un accompagnement de la copropriété privée dans sa démarche de réhabilitation serait alors nécessaire. La Ville de Vauvert a déjà pris contact avec l'ANAH et l'ANRU pour une étude pré-opérationnelle « Copropriétés dégradées » pour la résidence du Montcalm.

Parmi les études programmées au titre du 4-2 « Études externalisées » du Protocole de Préfiguration, figure l'« *Étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle* » sur le centre commercial du Montcalm et son environnement (commerces du Daudet) décidée sous une maîtrise d'ouvrage conjointe du bloc communal « Communauté de Communes de Petite Camargue » au titre de sa compétence économique et de la Ville de Vauvert, maître d'ouvrage du Programme de Renouvellement urbain et du Protocole de Préfiguration attaché. La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts (CDC), "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) et l'EPARECA, pour la réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude portant sur la mission d'étude commerciale. Les modules retenus pour cette étude sont :

- l'état des lieux et analyse de l'environnement commercial ;
- l'analyse du potentiel commercial du site pour l'ensemble des activités commerciales ;
- La définition d'un programme indicatif de boutiques ;
- Une enquête ménages (300) ;
- La restitution.

La réalisation de l'Étude est confiée au Cabinet ALBERT & ASSOCIES, 8, Rue Jules Verne 59790 Ronchin, sélectionné par l'EPARECA dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique pour un montant total de 14 880,00 € TTC, la Communauté de Communes de Petite Camargue participant à hauteur de 4 960,00 € nets de toutes taxes au financement, la Caisse des Dépôts et EPARECA participant pour une somme identique au coût global de l'étude.

Si les dispositions de la présente convention demeurent pour l'essentiel inchangées, il est proposé de rapporter la délibération N°2017/05/46 du 10 mai 2017 compte tenu des modifications intervenues :

- remplacement des termes « Conseil Communautaire en date du 3 mai 2017 » par « Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 ».
- remplacement des termes « le bloc communal (Communauté de communes de Petite Camargue/Ville de vauvert) par « ensemble «Le bloc communal» ou séparément, "La Communauté de Communes de Petite Camargue / La Ville de Vauvert » ;
- remplacement des termes « Le bloc communal » et plus précisément à la Communauté de Communes de Petite Camargue par « la Communauté de Communes de Petite Camargue » ;
- Point 9-4 – Election de domicile : suppression de « Pour « Le bloc communal » (Communauté de Communes de Petite Camargue et Ville de Vauvert) ».

PROPOSITION

Vu la délibération N°2017/05/46 du 10 mai 2017 approuvant la signature de la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude commerciale réalisée dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14/06/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE RAPPORTER la délibération N°2017/05/46 du 10 mai 2017 approuvant la signature de la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude commerciale réalisée dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;
- D'APPROUVER la signature de la convention modifiée ci-annexée, insérant les éléments listés supra, entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude commerciale réalisée dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert;
- D'APPROUVER le versement à EPARECA d'une subvention d'équipement aux études d'un total de 4 960,00 € nets de toutes taxes, la Caisse des Dépôts et EPARECA participant pour une somme identique au coût global de l'étude qui s'élève à 14 880,00 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/59

OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Délibération rapportant la délibération N°2017/05/47 du 10 mai 2017 relative à la convention de cofinancement CCPC - CDC - EPARECA - Vauvert - Etude Juridique et Foncière - Signature nouvelle convention

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Le quartier des Costières de la Ville de Vauvert a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du contrat de ville 2015/2020 signé le 2 juillet 2015.

Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La maîtrise d'ouvrage du Protocole de Préfiguration est communale mais un certain nombre d'études est conjointement porté par "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) dont une mission d'étude juridique et foncière réalisée dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm, objet de la présente convention.

Le territoire communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, créée le 20 novembre 2001, compte 5 communes et rassemble aujourd'hui plus de 26 000 habitants. Il est composé des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert. La Ville de Vauvert représente à elle seule plus de 40 % de la population du territoire communautaire avec 11 225 habitants.

Vauvert est la commune structurante de l'intercommunalité et joue un rôle économique central au sein de celle-ci avec ses zones d'activités et sa zone industrielle. Les autres villes, plus petites, ont une vocation essentiellement touristique grâce à un patrimoine environnemental tourné vers la Camargue et ses savoir-faire agricole et viticole (vin de Costières, sagne, riz...) et traditions culturelles (bouvine, chevaux et taureaux de Camargue).

Au Nord de Vauvert, à 15 minutes à pied du centre-ville et de la gare, et proche de la zone d'activités Nord, le quartier des Costières a été retenu par l'A.N.R.U. sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Surtout composé de grands collectifs de type R+4, il compte 7 250 habitants.

Malgré la présence de quelques commerces, la mixité fonctionnelle sur ce quartier reste limitée (habitat social essentiellement). Divers équipements (écoles maternelle et élémentaire, centre hospitalier, centre culturel, stade de rugby Robert Pradille, etc.) contribuent au dynamisme et à l'attractivité du quartier.

Une École Intercommunale de Musique, premier signe du renouveau du quartier et de la volonté de la Ville d'y favoriser la mixité fonctionnelle, vient d'être inaugurée sur l'espace Nelson Mandela (actuelle friche d'un ancien collège). La Ville souhaite réaménager totalement cet espace. Si la destination n'est pas encore définie, la Ville souhaiterait y implanter d'autres équipements au-delà d'espaces verts et piétons.

Situé à l'entrée des Costières, le centre commercial du Montcalm est l'une des premières vitrines qui ouvre sur le quartier. Cette copropriété privée, construite en 1970, est composée d'une dizaine de locaux commerciaux implantés en rez-de-chaussée d'un immeuble R + 2 / R + 4 de 68 logements, et sous un passage couvert extrêmement dégradé. L'ensemble est géré par le Syndic de Copropriété Foncia.

Un pôle commercial situé au Sud-Est du quartier et comprenant des supermarchés (Lidl notamment), et la Z.A.C. Côté Soleil au Nord (organisée autour d'un Intermarché), distants de moins de 5 minutes en voiture, constituent les principaux lieux de destination des habitants du quartier et concurrencent directement le centre commercial du Montcalm.

Dans ce cadre, "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) souhaite être accompagné par l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), pour mener une expertise pré-opérationnelle afin de :

- Caractériser l'offre existante, évaluer les besoins et le potentiel économique, et de proposer une programmation commerciale ;
- Calculer les coûts de maîtrise foncière dans l'hypothèse d'un déplacement des commerces au sein d'un nouvel équipement adossé à une procédure de D.U.P. ;
- Analyser les différentes contraintes et les différentes options de restructuration.

Au vu de la situation du site et du niveau de dégradation des locaux (vétusté, insalubrité, accessibilité difficile, etc.), une réhabilitation ou une restructuration *in situ* apparaissent peu pertinentes et l'hypothèse la plus probable serait un transfert du centre commercial vers l'espace Mandela en cours de réaménagement (Théâtre de verdure, Maison des citoyens, etc. aussi envisagés en complément de l'École de Musique). EPARECA pourrait être l'opérateur de cette opération dans cette hypothèse.

Cependant, cette option implique d'extraire les locaux commerciaux de la copropriété privée et de proposer une autre vocation à ces locaux (résidentialisation, services à la population : Mission locale, Centre social, etc.) afin que les charges de copropriété des logements ne soient pas impactées.

Hors intervention d'EPARECA, un accompagnement de la copropriété privée dans sa démarche de réhabilitation serait alors nécessaire. La Ville de Vauvert a déjà pris contact avec l'ANAH et l'ANRU pour une étude pré-opérationnelle « Copropriétés dégradées » pour la résidence du Montcalm.

Parmi les études programmées au titre du 4-2 « Études externalisées » du Protocole de Préfiguration, figure l'« Étude d'opportunité commerciale, économique et servicielle » sur le centre commercial du Montcalm et son environnement (commerces du Daudet) décidée sous une maîtrise d'ouvrage conjointe du bloc communal « Communauté de Communes de Petite Camargue » au titre de sa compétence économique et de la Ville de Vauvert, maître d'ouvrage du Programme de Renouvellement urbain et du Protocole de Préfiguration attaché.

La présente convention et ses annexes ont donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts (CDC), "Le bloc communal" (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de Vauvert) et l'EPARECA, pour la réalisation de la 2^{ème} phase de l'étude portant sur une mission d'étude juridique et foncière.

La réalisation de l'Étude est confiée au Cabinet SEGAT, 6 bis, Rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine sélectionné par l'EPARECA dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique pour un montant total de 10 719,00 € nets de toutes taxes, la Communauté de Communes de Petite Camargue participant à hauteur de 3 573,00 € nets de toutes taxes au financement, la Caisse des Dépôts et EPARECA participant pour une somme identique au coût global de l'étude.

Si les dispositions de la présente convention demeurent pour l'essentiel inchangées, il est proposé de rapporter la délibération N°2017/05/47 du 10 mai 2017 compte tenu des modifications intervenues en conséquence dont :

- remplacement des termes « Conseil Communautaire en date du 3 mai 2017 » par Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 ;
- remplacement des termes « le bloc communal (Communauté de Communes de Petite Camargue / Ville de vauvert) par « ensemble «Le bloc communal» ou séparément, "La Communauté de Communes de Petite Camargue / La ville de Vauvert » ;

- le coût total de l'Étude s'élève à 10 719,00 € TTC (dix-mille-sept-cent-dix-neuf euros toutes taxes comprises) au lieu de 9 981,00 € TTC (neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-un euros toutes taxes comprises), chacune des parties participant alors à hauteur de 3 573,00 € nets de toutes taxes (soit trois-mille-cinq-cent-soixante-treize euros) au financement de l'Étude au lieu de 3 327,00 € ;
- remplacement des termes « Le bloc communal » et plus précisément à la Communauté de Communes de Petite Camargue par « la Communauté de Communes de Petite Camargue » ;
- Point 9-4 – Election de domicile : suppression de « Pour « Le bloc communal » (Communauté de Communes de Petite Camargue et Ville de Vauvert) ».

PROPOSITION

Vu la délibération N°2017/05/47 du 10 mai 2017 approuvant la signature de la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude juridique et foncière dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14/06/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE RAPPORTER la délibération N°2017/05/47 du 10 mai 2017 approuvant la signature de la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude juridique et foncière dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;
- D'APPROUVER la signature de la convention modifiée ci-annexée, insérant les éléments listés supra, entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes de Petite Camargue, la Ville de Vauvert et l'EPARECA pour une mission d'étude juridique et foncière dans le cadre de l'opération du Centre Commercial du Montcalm à Vauvert ;
- D'APPROUVER, en conséquence, le versement à EPARECA d'une subvention d'équipement aux études d'un total de 3 573,00 € nets de toutes taxes, la Caisse des Dépôts et EPARECA participant pour une somme identique au coût global de l'étude qui s'élève à 10 719,00 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/60

OBJET : Délibération rapportant la délibération N°2003/03/12 du 25 mars 2003 fixant les tarifs de reproduction et d'impression de documents administratifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2017/05/50 en date du 10 mai 2017, le Conseil de Communauté décidait de fixer des tarifs d'impression et de reproduction de documents administratifs à la charge de tout demandeur.

Or, le Conseil de Communauté avait déjà adopté, lors de sa séance du 25 mars 2003, la fixation de tarifs pour la délivrance et l'envoi de copies et impression sur papier de documents administratifs.

Il convient donc d'annuler cette délibération.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de **RAPPORTER** la délibération N°2003/03/12 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2003 sus énoncée,
- d'**APPLIQUER** les tarifs fixés par délibération N°2017/05/50 du Conseil de Communauté en date du 10 mai 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/61

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2016

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond-point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2016 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2016

→ Foncier

L'ensemble du foncier est maîtrisé, soit par concession, soit par un constructeur qui devra s'acquitter du versement de la participation en fonction des m² de planchers déjà réalisés.

Seule la parcelle AC 25 n'a pas été acquise et ne le sera pas.

→ Travaux 2^{ème} tranche

Marchés de prestations notifiés en 2016 (montants HT) :

- Travaux d'alimentation BT, EDENIS, montant : 1 433,60 €
- Entretien espaces vert, allées et bassin, montant : 1 300,00 €
- Constat présence gens du voyage, montant : 320,71 €.

→ Commercialisation

- Compromis de vente signé le 22/09/2015, sur le lot 16, 1 519m² à 75 € HT/m², avec la société MILAUR, représentée par M. BOISSEREN pour l'implantation d'un contrôle technique. Acte authentique signé le 4 octobre 2016, pour un montant de 113 925,00 € HT.
- Compromis de vente, signé le 16/01/2016, sur la masse 3, 5 832m² à 50 € HT/m², avec la société VALDEYRON pour y implanter leur activité. Un avenant a été signé le 19 avril 2016 afin de proroger la date de réalisation de la condition suspensive de dépôt de permis de construire initialement fixée au 30 avril 2016, jusqu'au 31 mai 2016 et l'obtention du permis de construire purgé de tous recours au plus tard le 30 novembre 2016.

La date de réalisation du compromis a été prorogée jusqu'au 15 décembre 2016.

La signature de l'acte authentique à hauteur de 291 600,00 € HT, prévue fin décembre 2016 a été décalée pour des raisons administratives au mois de janvier 2017.

- Le 22 mars 2016, un compromis de vente a été signé avec M. DAHMANI, pour la cession du lot N°1, d'une superficie de 2 364m², pour un montant de 75 € HT/m², afin d'y implanter un cabinet médical.

La signature de l'acte authentique à hauteur de 177 300,00 € HT est prévue pour 2017.

- Prévisions commerciales pour 2017 :
 - Signature de l'acte authentique avec la SCI VALDEYRON en janvier 2017.
 - Signature de l'acte authentique avec M. DAHMANI en 2017.
 - Convention de participation Société VALDEYRON sur la masse 2, versement de la 2^{ème} partie en 2017, pour un montant totale cumulé de 285 285, 59 €.
 - Le lot 17, actuellement en prospect, pourrait être signé en 2017.

→ État financier

La situation au 31/12/2016 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 8 276 432,54 € HT, soit 8 892 350,32 € TTC
- Des amortissements pour 4 589 892,61 € HT, soit 4 937 149,35 € TTC
- Des recettes pour 3 797 564,02 € HT, soit 4 273 826,93 € TTC
- Des mobilisations pour 8 000 000,00 € HT, soit 8 492 450,08 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de **- 1 063 222,66 € TTC**

→ Rappel des emprunts

2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €

2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de Communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).

2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 80%.

2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.

2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de Communes est garante à hauteur de 80%.

De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de Communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

2014 : Avenant N°1 à la Convention tripartite afin d'étaler la dernière part de participation due par la Commune de Vauvert sur 6 ans, soit jusqu'en 2019.

Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.

2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.

Avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.

→ Prévisions 2017

Dépenses prévisionnelles : 333 442,00 € HT, correspondant au démarrage des travaux de la 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil, et des frais annexes liés.

Recettes prévisionnelles : 784 416,00 € HT

Le résultat d'exploitation prévisionnel 2017: 450 974,00 € HT

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche.

Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025 dont les conséquences financières sont les suivantes :

- Augmentation du poste travaux lié à un phasage plus important
- Augmentation importante des frais financiers et frais annexes, liée à la durée de l'opération
- Diminution de la participation de VALDEYRON, liée à une surface de construction moins importante que prévue initialement.

Compte tenu des évolutions sus visées, le résultat d'exploitation est estimé en fin d'opération à l'équilibre en intégrant cependant une participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 571 500,00 €. La SEGARD s'efforcera de proposer des optimisations pour améliorer ce résultat (économies de travaux, optimisation des recettes...).

Il est en outre nécessaire de signaler qu'en l'état, l'avance de trésorerie ne pourra pas être remboursée avant 2025.

La trésorerie négative au 31 décembre 2016 est de - 1 063, 223, portée actuellement par la SEGARD.

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2016, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle,

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,1 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,1 million d'euros, par trois avenants à la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 6 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2016 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2016 ;

- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2017 ;

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Arthur EDWARDS ; Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/62

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2016

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

En raison des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 devra être prévu en 2016 afin de proroger la durée de la concession.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2016.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2016

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6€/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC

Au cours de l'année 2011, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été élaborés, ils ont dû être repris et modifiés suite au changement du morcellement des terrains de la ZAC. Une mise à jour de l'étude d'impact s'est avérée également obligatoire.

En 2013, la DREAL a recommandé des additifs répondant à l'ensemble des compléments portant sur la prise en compte du « porter à connaissance » lié au risque inondation, l'actualisation du résumé non technique, et les compléments d'analyse à apporter en termes d'enjeux écologiques.

Par conséquent, un report de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire a été demandé afin que les compléments soient pris en considération. La SEGARD a lancé une consultation pour réaliser ces compléments et reprendre l'Etude d'Impact durant 2014.

Cependant en raison du rythme de commercialisation la mise à jour de ces dossiers a été repoussée.

→ Concernant les travaux

- Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.
- La construction de la Vinaigrerie CHARBONNAUX-BRABANT s'est déroulée en parallèle de l'aménagement de la ZAC.

→ Commercialisation de la ZAC

La SEGARD travaille en partenariat avec les relais intéressés par la commercialisation :

- La Communauté de Communes et commune de Vauvert
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Les commercialisateurs : agence DTZ, CBRE, Immobis Entreprise.

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en lignes sur les sites de commercialisation classiques : terrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin...

La société SIDAM a signé avec la SEGARD un mandat d'étude pour la réalisation de son bâtiment.

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2016 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 3 360 774,68 €HT, soit 3 655 509,75 € TTC
- Des amortissements pour 2 550 000,00 €HT, soit 2 550 167,96 € TTC
- Des recettes pour 1 254 912,52 € HT, soit 1 464 924,52 € TTC
- Des mobilisations pour 4 050 000,00 €HT, soit 4 134 806,35 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de **- 605 946,84 € TTC**

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000,00 € sur 3 ans garanti par la Communauté de Communes à hauteur de 80 % - 1^{ères} dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000,00 € sur 2 ans - règlement des études et 1^{ères} acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000,00 € sur 4 ans, garanti à hauteur de 80% par la Communauté de Communes – règlements des acquisitions foncières et 1^{ers} travaux.
- Malgré un besoin de 1 050 000,00 € pour le portage du foncier et des études, aucun emprunt n'a pu être mobilisé eu égard aux difficultés pour garantir cet emprunt par la Communauté de Communes à 80% (loi Galland), la SEGARD a assuré le portage de la trésorerie négative sur 2011 et 2012.
- Convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € consentie par la Communauté de Communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC.
- Avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie le 2 décembre 2014 : prolongement du remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation un nouvel avenant devra être signé en 2017. Le bilan prévisionnel fait apparaître un premier remboursement possible en 2018, à confirmer en fonction des recettes.

Prévisions 2017

Pour plus de réalisme opérationnel et financier (durée de la concession, phasage de l'opération...), le CRACL fait état d'un bilan prévisionnel à horizon 2025.

L'opération présente actuellement, des difficultés financières dues au portage financier, et surtout à la faible commercialisation. En effet, malgré l'avance de trésorerie, de 1 500 000,00 €, consentie par la Communauté de Communes, le déficit de l'opération constaté en fin d'année 2016 est de **-605 946,84€**.

Ce déficit est porté par la SEGARD. La vente des terrains de la 1^{ère} tranche devra permettre d'équilibrer la trésorerie, puis de rembourser une partie de l'avance de la collectivité. Dans cette hypothèse, un emprunt sera tout de même nécessaire pour la réalisation des travaux de la seconde tranche.

Le bilan prévisionnel prévoit en 2025 un résultat de + 190 531,00 € HT. Cette importante différence avec le bilan de l'année 2015 s'explique par 2 facteurs :

- La baisse du prix du foncier des macro-lots, de 35 à 30 € HT / m², soit environ 260 000,00 € HT de recettes en moins
- L'ajout d'un emprunt avec un remboursement échelonné sur 4 années pour plus de réalisme face au rythme de commercialisation, soit environ 180 000,00 € HT de frais supplémentaires.
- Une augmentation générale des dépenses de la concession liée au portage plus long, et donc à l'augmentation des frais annexes (entretien espaces ZAC, honoraires, rémunération de la concession, études liées aux évolutions législatives (notamment celles du Code de l'Environnement).

Dépenses prévisionnelles 2017 : 69 251,00 € HT

Recettes prévisionnelles 2017 : 0 € HT

Le résultat d'exploitation prévisionnel 2017 : - 69 251,00 € HT

PROPOSITION

Considérant, que conformément à ladite convention, La SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2016, afin que la Communauté de Communes, concédante, exerce son droit de contrôle.

Considérant que la Communauté de Communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013,

Considérant que la Communauté de Communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par les avenants N°1 et N°2 à la convention, jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 6 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2016 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2016 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2017 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 36 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/63

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 259 m² à Monsieur FERRANDIS

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vu de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau de la Communauté de Communes Petite Camargue, en date du 14/06/2017 propose de céder à Monsieur FERRANDIS, le lot N° 2, d'une superficie de 5 259 m² pour 2 103 m² de surface plancher autorisée, pour un montant de 43 €/ m², soit 226 137 € HT.

Le programme de construction concerne la délocalisation des activités actuelles de Monsieur FERRANDIS, de garde meubles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert,

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 et N°3 adopté par délibération N°2016/03/17 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 6 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur FERRANDIS,
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/64

OBJET : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application du volet « économie circulaire » de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un premier décret est paru le 31 décembre 2015. Il concerne essentiellement le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés : modalités de présentation, indicateurs techniques et financiers... Les autres mesures portent notamment sur un nouvel agrément pour le recyclage des navires, l'observatoire des coûts de l'ADEME et le Conseil National des Déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995 était devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte avait instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans un autre article, le L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

C'est donc le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui en a précisé les modalités. Rappelons que cette loi (article 98) avait fait évoluer sa dénomination (il devient le rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ») et de plus, elle avait imposé la mise en place d'une « comptabilité analytique ».

Il a modifié la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales. Il abroge le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 en entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Tout d'abord, l'article D.2224-1 du CGCT rappelle que le Maire et le Président d'un « groupement de collectivités » compétent est tenu de présenter (quel que soit le mode d'exploitation) ce rapport qui est notamment destiné à l'information des usagers. Le décret du 30 décembre 2015 impose de plus que le rapport soit mis à disposition du public par voie électronique « sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas ».

La loi sur la transition énergétique indique que « ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Les indicateurs techniques et financiers présentés en annexe du décret du 30 décembre 2015 sont plus précis que ceux du décret de 2000. Sont récapitulées les activités de l'année écoulée.

Pour les indicateurs techniques, certains aspects peuvent être complétés dans le but de montrer comment la collectivité assure ce service (qualité technique, performances, difficultés, évolution...).

De plus, en référence à la loi sur la transition énergétique, il faut que la collectivité montre comment elle se situe « par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national » (taux de recyclage, collecte des biodéchets, prévention ...).

Pour l'ensemble des services (collecte, traitement) et par type d'activité, il s'agit de préciser le mode de gestion : régie directe, prestation de service, délégation de service, concession... Cette présentation peut être complétée par un schéma organisationnel de l'ensemble de la compétence exercée avec une visualisation de chaque unité, de leur lien entre elles (flux) et des modes de gestion associés.

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Selon l'article L.1411-13, ces documents « sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret N° 2015-1827 en date du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu notamment l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 07/06/17,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14/06/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ÉMETTRE un avis sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, pour 26 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Elisabeth MICHALSKI (+ 1 procuration : William AIRAL) ; Annick CHOPARD (+ 1 procuration : Jean-Noël RIOS) ; Marie-José DOUTRES + (1 procuration : Rodolphe RUBIO) ; Laurence EMMANUELLI + (1 procuration : Marc JOLIVET) ; Katy GUYOT + (1 procuration : Jean DENAT) ; Bruno PASCAL), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/65

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu cet exposé,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2016 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 07/06/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14/06/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'EMETTRE un avis sur le rapport 2016 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/66

OBJET : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Lancement de la démarche

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Le décret N° 2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) introduit l'obligation pour une ou plusieurs collectivités ou leur groupement d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ces PLPDMA permettent de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés afin de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux objectifs exposés à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Ce programme doit être élaboré en partenariat avec la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dont la composition et le mode de fonctionnement est définie par la collectivité en charge du PLPDMA.

Il se construit en suivant quatre grandes étapes :

- Elaboration d'un état des lieux ;
- Elaboration de la stratégie ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Evaluation après 6 ans de mise en œuvre.

Le PLPDMA est établi pour une durée de 6 ans. Tous les ans il fait l'objet d'un bilan annuel qui doit être présenté à la CCES, qui, au bout de 6 ans, évalue le PLPDMA.

→ **Complémentarités avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le PLPDMA s'inscrit dans la même logique que le PCAET et cherche à atteindre des objectifs complémentaires.

La gouvernance proposée permettra de faciliter les liens entre les deux démarches puisque l'équipe projet PCAET sera élargie à sept acteurs pour constituer l'équipe projet du PLPDMA. De même, deux membres de la CCES feront partie du Comité Technique du PCAET et pourront ainsi faire le lien entre les deux démarches.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER favorablement sur l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/67

OBJET : Charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a compétence en matière « d'Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, elle gère le Port de Plaisance de Gallician sous couvert d'une concession Voies Navigables de France jusqu'en 2028.

En 2010, la Commission « littoral fluvial » du SCOT Sud Gard donnait son accord pour répondre à l'appel à projets national « Ports exemplaires » lancé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et désignait le Département du Gard pour assurer le portage de ce projet collectif.

Le 10 juin 2011, la candidature était retenue et le projet labellisé.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue s'est engagée aux côtés du Département du Gard et des 7 autres Ports du canal du Rhône à Sète existants ou en projet.

La première étape a été la définition d'un plan d'actions concerté visant 8 objectifs stratégiques répartis en 94 actions :

- 1- Labellisation Ports propres, Equipements et services : 17 actions.
- 2- Information et gestion portuaire en réseau : 8 actions.
- 3- Mise en tourisme : 15 actions.
- 4- Environnement et cadre de vie urbain : 9 actions.
- 5- Amélioration de la navigation : 13 actions.
- 6- Intermodalité : 9 actions.
- 7- Economie et formation : 8 actions.
- 8- Projets portuaires : 15 actions.

Par délibération N°2014/09/71 du 24/09/2014, la Communauté de Communes de Petite Camargue donnait son aval pour participer à la mise en œuvre du premier objectif au travers des appels à projets du Parlement de la Mer et du Plan Rhône. Les projets, retenus, ont permis le lancement d'une étude sur la gestion des effluents de la plaisance en vue de définir un schéma directeur d'équipements répondant aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Les principes de la démarche collective, l'ensemble des objectifs stratégiques, axes d'interventions et actions ainsi définis ont, quant à eux, donné lieu à la signature d'une charte d'engagements communs Ports exemplaires en réseau par l'ensemble des membres du réseau, et notamment de notre Communauté de Communes, par voie de délibération N°2015/09/82 du 23 septembre 2015.

Lors du comité de pilotage de l'étude sur la gestion des effluents de la plaisance du 23 juin 2016, la stratégie pour la gestion des effluents de la plaisance fluviale et l'élaboration d'un outil technique d'aide à la réalisation a été validée.

Il est aujourd'hui proposé une charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial, ci-jointe en annexe.

Des objectifs de réalisation sont répartis entre les signataires (pages 6 et 7) et planifiés dans le temps (page 7) afin d'engager un cercle collectif vertueux.

Pour les gestionnaires de port, les engagements sont listés comme suit :

- Engagements généraux
 - Rechercher et développer des partenariats financiers,
 - Conduire les programmes d'investissement,
 - Faire évoluer les pratiques,
 - Informer et sensibiliser les plaisanciers.

➤ Engagements opérationnels

- Mettre en place les équipements nécessaires en pompes de relevage à terre (tels que défini dans le schéma directeur) et les maintenir en bon état de fonctionnement,
- Organiser le service aux plaisanciers (personnel, horaires, règlement, mode d'emploi, tarifs..) et le promouvoir,
- Assurer le suivi de l'utilisation du service et transmettre le bilan annuel (nombre de pompage, quantité...), faire remonter les problèmes éventuels,
- Mettre à disposition des plaisanciers les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun et utiliser la charte préconisée,
- Etre un acteur du tourisme local.

Les travaux réalisés dernièrement au Port de Plaisance de Gallician comprenaient notamment la création d'un service de pompage des eaux grises et noires.

L'organisation et la promotion de ce service sera portée sur les différents outils et fiches de présentation du Port (Union des Villes Portuaires d'Occitanie, Office de Tourisme, revue spécialisée Fluvial..).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN » du 8 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2020 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial proposée par le Conseil départemental du Gard,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Port à signer ladite charte.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/68

OBJET : Port de Plaisance de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1^{er} juillet 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le Port de Plaisance de Gallician propose l'alimentation en eau et électricité à tous les bateaux amarrés et payant une redevance au sein de la concession.

Par délibération N°2015/12/108 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous-compteurs individuels à compter du 1^{er} janvier 2016, il est acté la tarification au réel de la consommation des fluides pour l'emplacement des péniches hôtel, alors équipé de compteurs divisionnaires.

Par la délibération N°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de Plaisance au 1^{er} janvier 2017, la tarification au réel de la consommation des fluides est étendue à l'ensemble des contrats d'amarrage annuels, d'hivernage et au mois.

Il est proposé de réévaluer les tarifs appliqués à ces contrats de longue durée et usagers à activité commerciale, au regard des consommations facturées en 2016, et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Electricité

Période	Compteur	Nb de kWh consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif Eté 2016	Port	36 714	5 164,18 €
Proposition tarification été : Du 1^{er} avril au 30 octobre		14,07 cts d'€ TTC/kWh soit 11,72 cts d'€ HT/kWh	
Récapitulatif Hiver 2016	Port	86 901	12 825,78 €
Proposition tarification hiver : Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre		14,76 cts d'€ TTC/kWh soit 12,30 cts d'€ HT/kWh	

Eau

	Compteur	Nb de m ³ consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif 2016	TOTAL	6 659	12 323,61 €
Proposition tarification au 1^{er} juillet 2017		Tarif ttc	Tarif HT
	/m3	1,85 € / m3	1,54 € /m3
	/l	0,0019 € /l	0,0015 € /l

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN » du 8 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} juillet 2017.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/69

OBJET : Centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue : Tarifs 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Le Centre d'Hébergement commence à recevoir des demandes d'informations sur ses tarifs 2018 et doit pouvoir les proposer dès septembre 2017 pour les établissements scolaires.

Il est proposé d'appliquer une hausse générale de 2 % (hors tarifs de restauration) :

	2017	2018
Tarifs de base :		
Nuitée	24,50	25,00
Nuitée + petit déjeuner	27,00	27,50
Option Chambre seule	35,40	36,10
Option Chambre seule + petit déjeuner	38,00	38,70
Restauration :		
Petit déjeuner	6,00	6,00
Panier repas	7,30	7,40
Repas simple Enfant	11,50	11,50
Repas simple Adulte	16,30	16,30
Repas « amélioré »	20,00	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	38,20	38,90
Enfant semaine non complète	39,80	40,50
Adulte semaine complète	50,60	51,60
Week-end Adulte	53,00	54,00
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	34,40	35,00
Adulte	40,30	41,10
Week-end Adulte	44,00	45,00
Autres tarifs :		
Frais de dossier	26,00	27,00
Taxe de séjour	0,22*	0,22

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN » du 8 Juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Départ de Monsieur Alain REBOUL : 20 H 20 (A donné procuration à Joël TENA)

DELIBERATION N°2017/06/70

OBJET : Motion de soutien de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Le sport que constitue la Course Camarguaise, est une tradition remontant au Moyen âge, issue des régions de Languedoc et de Provence et inscrite à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France depuis le 3 septembre 2008 ; son objectif : développer les qualités physiques d'adresse et de courage des pratiquants de ces régions.

La Course Camarguaise et toute sa culture constituent une part essentielle de la vie du Gard, plus largement de la région, génératrice de liens profonds entre ses habitants et son économie, partie intégrante de son patrimoine, de son identité et facteur de cohésion.

A titre indicatif, 103 communes possèdent des arènes dans le Gard. Le Gard est avec l'Hérault, les Bouches du Rhône et le Vaucluse, un département pleinement concerné par cette tradition ancestrale. Elle traverse et rythme ainsi la vie des deux nouvelles grandes régions que sont l'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette tradition qui vit grâce à la passion de bénévoles, génère et maintient des centaines d'emplois dans différents secteurs économiques (agriculture, vétérinaires, élevage de taureaux et chevaux de race Camargue, filière viande AOP Taureau de Camargue, restauration, médias, milieu équestre, habillement...). Son poids économique est évalué à 50 millions d'euros lié en grande partie à la passion et au travail de milliers de bénévoles, l'activité d'élevage représentant à elle seule un poids global annuel de 6 940 613 euros.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est donc essentielle à la vie locale ; la Course Camarguaise contribue ainsi au maintien des liens tissés par les femmes et les hommes depuis plusieurs générations à travers notamment les fêtes de village.

En outre, la Course Camarguaise occupe une place essentielle dans le cadre de la préservation de l'environnement exceptionnel de la Camargue au même titre que l'exploitation des roselières, la bonne gestion de l'eau dans les rizières ou encore l'élevage des chevaux de race Camargue.

Il est par conséquent du devoir des collectivités de protéger et promouvoir cette tradition ancestrale au poids économique incontestable, inhérente au patrimoine de la région et à son identité en soutenant la démarche engagée par Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault visant à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14/06/2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la motion de soutien à la demande d'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial Immatériel de l'UNESCO.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Départ de Madame Monique CHRISTOL : 20 H 25

DELIBERATION N°2017/06/71

OBJET : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de salles dans l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Par délibération N°2016/12/115 en date du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé la passation d'une convention de mise à disposition destinée à mettre à disposition les salles 4 et 16 A de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à l'association RIVES afin d'organiser des ateliers M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur) et HIP HOP.

L'association Rives souhaiterait prolonger le prêt de la salle 4 jusqu'au 31 juillet 2017 afin de pouvoir organiser des stages M.A.O.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu la délibération N°2016/12/115 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE et TRADITIONS » du 25 Avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de salles dans l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue prolongeant la durée de mise à disposition de la salle 4.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/72

OBJET : Additif au règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux ou de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, il est nécessaire d'intégrer un onzième chapitre au règlement intérieur de l'école concernant la réglementation à mettre en œuvre par les utilisateurs.

Ce onzième chapitre sera intitulé « Mise à disposition de locaux », l'actuel chapitre XI intitulé « conclusion » deviendra chapitre XII et les articles 61, 62, 63 de l'actuel règlement deviendront les articles 76, 77, 78.

« XI - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 61

Toute demande de mise à disposition de locaux (salle ou auditorium) devra faire l'objet d'un courrier adressé au Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Cette demande devra être adressée au plus tard 1 mois avant la date de l'évènement, afin qu'elle soit étudiée par le Directeur de l'école de musique et soumise à une validation du Président et, le cas échéant, à la Vice-Présidente déléguée à la culture. Dans le cas contraire, toute demande sera rejetée.

Dans le cas d'une validation de la demande, la Communauté de Communes de Petite Camargue adressera un courrier de confirmation comportant une convention de mise à disposition des locaux et le présent règlement à retourner à la Communauté de Communes dûment complétés et signés.

La réservation devient ferme et définitive dès retour à la Communauté de Communes de la convention et du règlement signés, d'une attestation d'assurance, du chèque de caution et du chèque de redevance pour une mise à disposition payante.

L'école de musique reste à tout moment prioritaire dans le cadre de l'occupation de ses locaux. Dans ce cas, elle préviendra le demandeur au plus tard 15 jours avant son utilisation.

Article 62

La Communauté de Communes peut mettre toute salle, auditorium et/ou matériel instrumental à la disposition d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'une personne morale dont l'unique but est l'apprentissage musical, la résidence musicale, la répétition d'ensemble musical ou le spectacle musical.

Sous certaines conditions, et après signature du registre, le Directeur peut remettre provisoirement une clef passe et un code d'alarme provisoire pour accéder et fermer les salles et l'enceinte de l'école de musique.

Article 63

La durée de la convention peut être temporaire ou pour une année scolaire. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes de Petite Camargue. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou d'intérêt de l'école de musique.

Article 64

L'utilisateur devra respecter les consignes données par le Directeur de l'école de musique.

La Communauté de Communes ou le Directeur de l'école de musique se réservent le droit de refuser ou d'interdire la mise à disposition de locaux si elle constate :

- Des troubles à l'ordre ou à la sécurité publique;
- Des troubles à la tranquillité publique par des nuisances sonores dans l'enceinte ou à l'extérieur de l'école de musique;
- Que l'utilisateur déroge aux principes de la laïcité et des bonnes mœurs;
- Que l'utilisateur ne respecte pas les consignes de sécurité;
- Que l'utilisateur tient des propos inacceptables dans l'enceinte de l'école de musique;
- Que le type de manifestation ne correspond pas à celui déclaré lors de la demande de réservation;

Toute utilisation non conforme peut entraîner une retenue sur le chèque de caution.

Article 65

Dans le cadre d'une mise à disposition **de l'auditorium**, l'utilisateur s'engage à son initiative et sous son entière responsabilité à :

- Accueillir un public en respectant les règles de fouilles et de sécurité obligatoires à l'entrée;
- Mettre deux à trois personnes à la disposition du régisseur de l'école selon des horaires fixés par l'école de musique;
- Installer et faire fonctionner une buvette, décors, éclairages, sonorisation, matériel, loges et matériel mis à disposition par l'école de musique;
- Installer les chaises et la scène sous la responsabilité du régisseur;
- Prendre en charge financièrement l'accord du piano à queue;
- Procéder à toutes les déclarations légales qui régissent un spectacle vivant;
- Procéder à la déclaration de la buvette (licence 2 maximum);
- S'acquitter des droits d'auteur auprès des services de la SACEM;

- Respecter toutes les règles de sécurité qui régissent une salle de spectacle de type L et de 5^{ème} catégorie. Après une visite des installations, seule la personne de la Communauté de Communes de Petite Camargue titulaire de l'attestation de sécurité spectacle sera habilitée à donner son accord pour la tenue de la manifestation. Dans le cas contraire la manifestation sera annulée.
- Apposer le logo de la Communauté de Communes sur tout document de communication, validé par le Service Communication de la CCPC.

Article 66

Dans le cadre d'une mise à disposition **de l'auditorium**, l'école de musique s'engage à son initiative et sous son entière responsabilité à :

- Retirer les cloisons de séparations amovibles de l'auditorium;
- Débarrasser l'auditorium de tout matériel inutile;
- Mettre à la disposition de l'utilisateur le régisseur de l'école de musique uniquement le vendredi matin de 9h00 à 12h00.

Article 67

Une mise à disposition gratuite **d'une salle ou de l'auditorium** sera consentie aux collectivités territoriales, aux associations dont le siège social est adressé sur une commune de la Communauté de Communes de Petite Camargue ou aux personnes morales qui résident sur la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Une caution, dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté et payable par chèque libellé à l'ordre du « trésor public », sera demandée à toute association ou personne morale qui sollicitera la mise à disposition de l'auditorium.

Une redevance, dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté et payable par chèque libellé à l'ordre du « trésor public », sera demandée à toute association ou personne morale extérieure au périmètre de la Communauté de Communes de Petite Camargue, qui sollicitera la mise à disposition de l'auditorium.

Une redevance, dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté et payable par chèque libellé à l'ordre du « trésor public », sera demandée à toute association ou personne morale extérieure ou dans le périmètre de la Communauté de Communes de Petite Camargue, qui sollicitera une deuxième mise à disposition de l'auditorium dans la même année scolaire.

Le chèque de caution sera restitué dans la semaine qui suivra la manifestation si aucun désistement, aucune dégradation, défaut de nettoyage, équipements manquants ou trouble à l'ordre public ne sont constatés.

Dans le cas contraire et après un constat du Directeur de l'école de musique, le chèque de caution sera conservé.

Article 68

En cas d'annulation de l'occupation de l'auditorium, l'utilisateur doit en informer par téléphone ou par courrier électronique, l'école de musique au moins 5 jours francs avant son utilisation. A défaut, l'utilisateur restera débiteur de la caution.

Si la Communauté de Communes de Petite Camargue ou l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue vient à annuler la mise à disposition de l'auditorium pour un motif d'intérêt général, d'intérêt de l'école de musique ou pour un cas de force majeure, aucune indemnité de dédommagement ne sera consentie à l'utilisateur.

Article 69

Toute mise à disposition de l'auditorium pour un week-end débute le vendredi à la prise des clefs au lundi matin à la restitution des clefs.

Article 70

Dans le cadre de la mise à disposition **de locaux**, il est formellement interdit :

- D'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé (155 personnes assises pour l'auditorium);
- De réaliser des aménagements, d'installer des équipements ou d'utiliser des matériaux non conformes aux règles de sécurité;
- De fumer dans les locaux;
- De vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans;
- D'obstruer toutes zones de circulations, couloirs et issues de secours;
- D'utiliser du matériel d'artifice;
- Ne pas masquer ou obstruer les blocs sorties secours;
- Respecter le plan de salle;

Dans le cas d'une mise à disposition **de l'auditorium**, l'utilisateur doit être présent durant toute la manifestation et ce jusqu'à la fermeture des portes de l'établissement.

Article 71

Les frais d'eau, d'électricité et de chauffage sont supportés par la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'amener des animaux, même tenus en laisse (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

L'utilisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Dans le cas où les locaux seraient rendus dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur.

Article 72

La Communauté de Communes de Petite Camargue ne sera en aucun cas responsable des vols qui pourraient se produire durant la mise à disposition des locaux.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés pour une utilisation inadéquate des locaux et/ou du matériel mis à disposition.

L'utilisateur se doit de respecter les conditions de propreté, les heures fixées et le nombre maximal de personnes admises.

Article 73

Il sera procédé, avant et après chaque mise à disposition des locaux à un état des lieux.

L'utilisateur devra aviser immédiatement la Communauté de Communes de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Dans le cas contraire, toute dégradation des lieux et du matériel, dûment constatée, sera à la charge de l'utilisateur. Le montant des réparations sera déduit du chèque de caution. Dans le cas où le montant des réparations est supérieur à celui du chèque de caution, la Communauté de Communes de Petite Camargue adressera une facture à l'utilisateur.

Article 74

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Communauté de Communes de Petite Camargue;

Article 75

Tout litige résultant de l'application des articles 61 à 74 du présent règlement relèvera de la seule compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE et TRADITIONS » en date du 25 Avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 Juin 2017,

- d'APPROUVER les nouveaux articles 61 à 75 du règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/73

OBJET : Montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de la Communauté de Communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Conformément au nouvel article 67 du règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, il sera demandé, pour une mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique:

- 1) Une caution de 1000,00 € à toute association ou personne morale qui sollicitera une mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique;
- 2) Une redevance de 300,00 € pour le week-end ou 200,00 € pour la journée ou 100,00 € pour toute journée supplémentaire, à toute association ou personne morale extérieure au territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue qui sollicitera une mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique;
- 3) Une redevance de 300,00 € pour le week-end, ou 200,00 € pour la journée, ou 100,00 € pour toute journée supplémentaire, à toute association ou personne morale dont le siège social ou le lieu de résidence se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue et qui sollicitera une deuxième mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique dans la même année scolaire ; la première mise à disposition s'effectuant à titre gratuit.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE et TRADITIONS » en date du 25/04/17,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

- D'ADOPTER le montant d'une caution de 1000,00 €, tel que défini ci-dessus,

- d'ADOPTER les montants d'une redevance de 300,00 € ou 200,00 € ou 100,00 € tels que définis ci-dessus,

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/74

OBJET : Fixation des tarifs des cotisations trimestrielles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue pour l'année scolaire 2017/2018

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le tarif des cotisations qui seront appliquées aux élèves désirant s'inscrire à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il est proposé un barème tarifaire qui prenne en compte les critères suivants :

- 1) Une augmentation des cotisations trimestrielles de 1€ pour tous les cours, avec un demi-tarif et un quart-tarif arrondis à l'euro supérieur,
- 2) Une augmentation de la cotisation annuelle de 1€ pour les enfants qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives,
- 3) Une augmentation de la cotisation annuelle de 3€ pour les adultes qui ne participent qu'aux activités de pratiques collectives.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE et TRADITIONS » du 25 Avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

- d'ADOPTER la proposition de tarifs tels que définis dans les tableaux ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/75

OBJET : Paiement des cotisations trimestrielles par un « chèque culture »

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

En 2016, l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue a mis en place une action spécifique sous la forme d'un CERFA pour les habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) : ensemble vocal ados et atelier tambours (activités permettant d'éviter l'apprentissage du solfège).

Le bilan de cette action et les demandes des habitants ont montré que parents et enfants du QPV ne sont pas attirés par une action spécifique mais qu'ils préfèrent participer aux activités "classiques" de l'école de musique. Il existe cependant un frein financier à cette participation puisque l'école de musique ne pratique pas une tarification basée sur le quotient familial.

Afin de favoriser l'accès à toutes les activités musicales en levant les freins financiers, il est envisagé pour cette rentrée 2017, de « capter » 35 enfants du QPV à travers la promotion de l'utilisation d'un « chèque culture ».

La ville de Vauvert, dans le cadre d'un CERFA, remettra 35 coupons « chèques culture » d'une valeur de 60,00 € à 35 habitants sur la base de 2 critères : habiter dans le QPV et avoir un faible niveau de ressources.

La médiatrice culturelle du service Contrat de Ville de Vauvert informera les familles, instruira les dossiers de remise de chèques et participera aux permanences d'inscription de l'école de musique au mois de septembre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE et TRADITIONS » du 25 Avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

- De SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur un paiement des cotisations trimestrielles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue sous forme d'un « chèque culture ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/76

OBJET : Parcours sportif sur la Commune de Beauvoisin - Modification du plan de financement prévisionnel

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe TICHET

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite développer un plan de création pluriannuel de parcours sportifs sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

Le 1^{er} projet retenu se situe sur la commune de Beauvoisin, dans un espace boisé classé, à proximité de l'EHPAD Résidence Petite Camargue. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les usagers, les visiteurs et familles des résidents de la maison de retraite,

- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site en espace boisé classé.

Ces principes permettront de développer une pratique sportive ouverte à tous, amateurs, ou en pratique sportive organisée, en individuel ou en collectif.

En ce sens, la Communauté veillera avec les communes et les associations sportives locales, à l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires, les centres de loisirs et les clubs, l'accès demeurant libre et gratuit ; la commune pourra inscrire l'utilisation de cet équipement dans son projet éducatif territorial (PEDT).

Le parcours sportif, ses équipements et aménagements répondent aux exigences et normes d'une pratique sportive de plein air mais également d'intégration dans leur environnement naturel classé.

En répondant au développement de « la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse, sans supervision ni aide extérieure dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique et intellectuelle », ce projet entre dans le champ des subventions « Héritage 2024 » du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), lancé afin de soutenir la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques d'été 2024.

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit

Poste de dépenses	Montants prévisionnels HT	TTC
1 - Achat de modules d'entraînement sportif	4943,00 €	5932,00 €
2 - Pose et fixation des équipements	4186,00 €	4186,00 €
Montant éligible :	9129,00 €	
3 - Travaux d'aménagement du site	1814,00 €	1814,00 €
Coût total prévisionnel du projet	10 943,00 €	11 932,00 €

A la demande du CNDS, il est proposé de rectifier le plan de financement et de solliciter une aide financière dans le cadre de l'Appel à projet « Héritage 2024 », à hauteur de 49.29 % au lieu de 50 % des dépenses éligibles, à savoir l'achat et la pose des modules d'entraînement sportif ; le plan prévisionnel de financement peut être établi ainsi :

Financiers	Montant du financement	% sur l'ensemble du projet
Communauté de communes de Petite Camargue (autofinancement)	7432,00 €	62,28 %
CNDS (49.29 % des postes de dépenses 1 et 2)	4500,00 €	37,71 %
Total des financements	11932,00 € TTC	100 %

PROPOSITION

Vu la demande du CNDS par courrier électronique en date du Vendredi 9 Juin 2017,

Vu la délibération N°2017/04/41 du Conseil de Communauté du 5 Avril 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 14 Juin 2017,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus modifié,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2017/06/77

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service « Gestion des déchets/SPANC »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'en raison d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Agent du service « Gestion des déchets/SPANC », il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'Article 3 de la loi N°84-53, à savoir, contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

PROPOSITION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

- De CREER un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité lié à la demande de disponibilité de l'agent titulaire du poste.

Article 2

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Article 3

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir.

Article 4

- Que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



